

**M et Me.....ont déposé en Novembre 2006 un dossier de Prestation de Compensation du Handicap.**

**Monsieur est handicapé, reconnu à 90% par l'ex cotorep....**

**Ils ont demandé des aides pour aménager leur salle de bains et les w.c, pièces très difficilement, voire quasiment inaccessibles...**

**Ils ont donc reçu la visite d'un médecin de la MDPH, d'un ergothérapeute de la MDPH et d'une assistant sociale.**

**Courant Mars 2007, ils ont reçu un appel téléphonique de la MDPH pour leur demander des précisions sur les devis envoyés....**

**Et en Novembre 2007, ils ont reçu ça :**



AFFAIRE SUIVIE PAR SOAD  
BOULKERARA  
POSTÉ : 0.810.01.19.19

Rennes, le 23 novembre 2007

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Maison départementale des personnes handicapées une demande de prestation de compensation du handicap .

J'ai le regret de vous informer que je ne peux répondre favorablement à votre demande et d'établir un plan personnalisé de compensation pour le motif suivant :

**Vous êtes âgés de 75 ans et plus. (Réf.:article D245-3 - Décret n°2005-1591 du 19 décembre 2005)**

Je vous conseille d'étudier les possibilités d'obtention de l'allocation personnalisée à l'autonomie en contactant le centre communal d'action sociale dont vous dépendez.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur  
de la Maison départementale des personnes handicapées  
d'Ille et Vilaine

*Copie à conserver*

**Alors deux solutions s'imposent...**

- **ou la personne a vieilli de 15 ans en l'espace d'un an**
- **ou personne ne s'est donné la peine d'examiner les textes qui mentionnent clairement que la prestation de compensation s'arrête à l'âge de 60 ans.**

**Il aura fallu 1 an et la visite de trois personnes pour s'apercevoir que cela n'était pas possible.**

**Et pendant ce temps, les personnes attendaient avant d'entamer les travaux.....  
Douze mois pour rien.....**